

Le Conseil de ville de la N^{ue} Orleans, après avoir entendu les communications de M. le Gouverneur qui a bien voulu assister à la séance de ce jour; Considérant qu'il est de l'honneur, de l'intérêt et du devoir des autorités et des Citoyens de réunir leurs efforts pour prévenir les Dangers que nous avons à redouter de la part de nos ennemis tant du Dedans que du Dehors;

Considérant que pour parvenir à ce but il serait convenable que les mesures de sûreté aux quels nos Concitoyens peuvent concourir fussent prises par son Excellence le Gouverneur, de concert avec un Comité de défense, dont les membres seraient élus dans une assemblée que le Gouverneur présiderait et qui serait composée du Maire, des Juges de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, du Juge de la Cour de District de l'Etat, de l'ancien Juge de la Cour de District de cet Etat, du Juge de la paroisse d'Orléans et du Jure de police de la dite paroisse, des membres du Conseil de ville, du Secrétaire d'Etat et des Généraux Villere et Sabatut;

Et sur l'assentiment donné par le Gouverneur à cette proposition; Résolu en conséquence, que les Diverses autorités dont il vient d'être parlé seront engagées à se réunir en la Salle des Séances du Conseil de ville jeudi prochain 22 Septembre courant, à 10 heures du matin, afin de procéder au choix de plusieurs Citoyens notables pour composer un Comité de défense qui se réunira au Gouverneur et se concertera avec lui sur les mesures de sûreté qu'il conviendra d'adopter dans le moment de crise où nous sommes, et qui sera chargé d'ouvrir une souscription ou un emprunt pour faire face aux dépenses qui pourront résulter des mesures que le Comité devra prendre pour la sûreté publique;

Résolu en outre, que le Maire écrira sans délai aux Juges, au Secrétaire d'Etat et aux Généraux Villere et Sabatut, pour l'objet ci-dessus mentionné, et qu'il invitera particulièrement le Juge de la paroisse d'Orléans de convoquer extraordinairement le Jure de police de la dite paroisse pour le jour susdit, en le prévenant que dans le cas où il n'aurait pas d'occasion pour faire parvenir promptement au membre dudit Jure les lettres de convocation, le Maire le chargera de les transmettre immédiatement par un espiès, à leurs adresses respectives.

Délibération du Conseil de ville,
en la séance du 20 Septembre 1814.

Approuvé ce 21 7bre 1814

M. Girod, maire

F. L. Girard - Secrétaire

Inaccurate translation.

The Counsel of the city of New Orleans after having read communications of the Governor, who is willing to ~~assist~~ ^{attend} the meeting this day; considers it is the honor, interest, and duty of authorities and citizens to unite their efforts to avoid the danger which we have to ~~encounter~~ ^{fear} from our enemies inside as well as out;

In order to arrive at this aim, it ^{Would} ~~will~~ be agreeable that these measures of security, which our constituents know was given by his excellency, the Governor, in agreement with the committee of defenses who have assembled with the Governor, and is composed of the Mayor, Judges of the Supreme Court of Louisiana, Judge of the District Court of the United States, Judge of the District Court of the State, Judge of the Parish of Orleans, and Police Jury of said Parish, Members of the counsel of the city, Secretary of State, and Generals Villere, and Labatut. NO!

The following is the sentiment given by the Governor on this proposition:

RESOLVED:

That the various authorities mentioned above will engage in a reunion in the Hall of the City Counsel, next Thursday, September the 22nd, at 10 o'clock in the morning, in order to agree on a choice of several citizens to be included in a committee of defense, who will report to the Governor all measures of security which they will adopt in a moment of peril, and who will have charge of a subscription which will be used for defenses, and any other measures which the committee shall take for public security.

BE IT FURTHER RESOLVED, that the Mayor will, without delay, write to the Judges, Secretary of State, and Generals Villere and Labatut, on the above mentioned subject, and he will particularly send to the Judge of said parish of Orleans, a notice to call an extraordinary session of the Police Jury of Said parish on above day, warning him that in case he would be unable to contact all members of said Jury, the Mayor will personally take charge of transmitting immediately, by a special deputy, above notice respectively:

Felix Arnaud, Recorder
Deliberations of the city Counsel in
Session, September 20th, 1814.

Copy approved, September 21st, 1814.

N. Girod,
MAYOR.